

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV^e ANNEE. - N° 32

MARDI 21 AVRIL 2015

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 21 AVRIL 2015

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée de l'Europe.....	1189
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 24 mars 2015	1191
VILLE DE PARIS	
STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS	
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêté modificatif du 7 avril 2015)	1192
APPELS D'OFFRE / A PROJET / A CANDIDATURE	
Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre urbain pour l'opération d'aménagement Saint-Vincent de Paul, à Paris 14 ^e (Arrêté du 13 avril 2015).....	1192
ENQUETES PUBLIQUES	
Ouverture d'une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'une portion de l'avenue André Rivoire, côté pair, à Paris 14 ^e (Arrêté du 8 avril 2015).....	1193
RESSOURCES HUMAINES	
Désignation d'un chef de pôle à la Direction des Familles et de la Petite Enfance	1193
Accueils en détachement dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.....	1193
Nomination d'une représentante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 24 — Médecins (Décision du 13 mars 2015).....	1194
Mise à jour de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat (Arrêté du 15 avril 2015).....	1194

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée de l'Europe.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté,
de l'Assainissement,
de l'Organisation et
du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 25 mars 2015

NOTE

à l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée de l'Europe, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales et européennes le samedi 9 mai 2015.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Maire
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris*

Mao PENINOÙ

Mise à jour de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 15 avril 2015)..... 1194

Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein de la première section du Conseil Supérieur des administrations parisiennes (Arrêté du 15 avril 2015) .. 1195

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres interne pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 15 avril 2015)..... 1195

Tableau d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation et d'Action Sportive principal de 1 ^{re} classe (A.A.A.S.), au titre de l'année 2015.....	1196
Tableau d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation et d'Action Sportive de 1 ^{re} classe (A.A.A.S.), au titre de l'année 2015.....	1196
Tableau d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation et d'Action Sportive principal de 2 ^e classe (A.A.A.S.), au titre de l'année 2015.....	1197
Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de professeur des conservatoires de Paris, spécialité musique, discipline formation musicale ouvert, à partir du 23 mars 2015, pour un poste..	1197
Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidats au concours externe, d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, dans la spécialité musique, discipline musiques actuelles amplifiées (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) ouvert, à partir du 1 ^{er} avril 2015, pour un poste.....	1198
Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, dans la spécialité musique, discipline formation musicale (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) ouvert, à partir du 1 ^{er} avril 2015, pour un poste.....	1198
Liste de sous-admissibilité , par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admissibilité du concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques ouvert, à partir du 9 mars 2015, pour un poste.....	1198
Liste d'admission , par ordre de mérite, des candidat(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade de chargé d'études documentaires principal de 2 ^e classe ouvert, à partir du 7 avril 2015, pour quatre postes.....	1198

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 0750 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rébeval, à Paris 19 ^e (Arrêté du 13 avril 2015).....	1198
Arrêté n° 2015 T 0752 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Cugnot et rue Marc Seguin, à Paris 18 ^e (Arrêté du 13 avril 2015).....	1199
Arrêté n° 2015 T 0754 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20 ^e (Arrêté du 16 avril 2015).....	1199
Arrêté n° 2015 T 0757 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue du Départ, à Paris 14 ^e (Arrêté du 10 avril 2015).....	1199
Arrêté n° 2015 T 0761 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue de Tolbiac, à Paris 13 ^e (Arrêté du 13 avril 2015).....	1200
Arrêté n° 2015 T 0766 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Armand Carrel, à Paris 19 ^e (Arrêté du 15 avril 2015).....	1200
Arrêté n° 2015 T 0767 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale cour des Petites Ecuries et rue d'Enghien, à Paris 10 ^e (Arrêté du 15 avril 2015).....	1201
Arrêté n° 2015 T 0769 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bellier Dedouvre, à Paris 13 ^e (Arrêté du 14 avril 2015) ...	1201

Arrêté n° 2015 T 0770 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Butte aux Cailles, à Paris 13 ^e (Arrêté du 14 avril 2015)...	1201
Arrêté n° 2015 T 0772 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Reynaldo Hahn, à Paris 20 ^e (Arrêté du 15 avril 2015).....	1202
Arrêté n° 2015 T 0774 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Sainte-Marthe et Jean et Marie Moinon, à Paris 10 ^e (Arrêté du 15 avril 2015).....	1202
Arrêté n° 2015 T 0775 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Brunet, à Paris 19 ^e (Arrêté du 15 avril 2015).....	1203
Arrêté n° 2015 T 0776 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 5 ^e arrondissement (Arrêté du 14 avril 2015).....	1203
Arrêté n° 2015 T 0777 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pradier, à Paris 19 ^e (Arrêté du 15 avril 2015).....	1203
Arrêté n° 2015 T 0783 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12 ^e (Arrêté du 15 avril 2015).....	1204
Arrêté n° 2015 T 0784 instituant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir et rue Saint-Sabin, à Paris 11 ^e (Arrêté du 16 avril 2015).....	1204
Arrêté n° 2015 T 0786 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Traversière, à Paris 12 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 16 avril 2015).....	1205
Arrêté n° 2015 T 0789 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13 ^e (Arrêté du 16 avril 2015).....	1205
Arrêté n° 2015 T 0790 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Montmartre, à Paris 18 ^e (Arrêté du 15 avril 2015).....	1205
Arrêté n° 2015 P 0132 instituant la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Source, à Paris 16 ^e (Arrêté du 14 avril 2015).....	1206

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêté modificatif du 7 avril 2015).....	1206
Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Affaires Culturelles) (Arrêté modificatif du 14 avril 2015).....	1207

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Désignation des membres du jury de l'examen professionnel pour la sélection professionnelle pour l'accès au corps des psychologues du Département de Paris (Arrêté du 15 avril 2015).....	1207
--	------

Tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2015..... 1208

Tableau d'avancement au grade de personnel paramédical et médico-technique de classe supérieure d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2015 1208

VILLE DE PARIS
PREFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 P 0102 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars de tourisme à Paris (Arrêté conjoint du 10 avril 2015) 1208

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2015-00336 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 13 avril 2015) 1212

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2015-256 modifiant les prescriptions générales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement située 26, rue des Dames, à Paris 17^e (Arrêté du 13 avril 2015)..... 1212

Annexe I : liste des prescriptions 1213

Annexe II : voies de recours..... 1214

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

ECOLE DES INGENIEURS DE LA VILLE DE PARIS

Fixation de la date des élections des représentants du personnel de la régie (Arrêté du 8 avril 2015)..... 1214

Fixation de la date des élections des représentants des vacataires d'enseignement de la régie (Arrêté du 8 avril 2015) 1215

POSTES A POURVOIR

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes — Groupe 2 (F/H) 1215

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1216

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1216

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1216

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1216

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 24 mars 2015

Vœu aux 51-53, rue de Turenne et 2, rue du Parc-Royal (3^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 mars 2015 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de transformation d'une maison d'angle du Marais issue du lotissement au XIX^e siècle du jardin de l'ancien hôtel Lebas-Duplessis.

La Commission signale que les façades actuelles, malgré quelques modifications plus récentes, montrent encore des éléments relevant de la composition d'origine. Elle souligne l'importance du bandeau horizontal qui marque le registre bas dont le rez-de-chaussée commercial reste clairement séparé du premier étage carré initialement consacré à l'habitation et rejette pour cela la proposition de création de deux verrières double hauteur, l'une sur la rue de Turenne et l'autre sur la rue du Parc-Royal. Elle s'étonne également du nombre important de percements nouveaux et de l'agrandissement de certaines baies entraînant la démolition de maçonneries anciennes. Elle demande par ailleurs la conservation de la verrière d'étage du bâtiment latéral qui témoigne de son passé industriel.

Faisant le constat de l'intérêt patrimonial de ces différentes traces matérielles dû à l'évolution de la maison, la Commission demande que le projet soit revu dans un sens plus respectueux de son histoire.

Vœu au 130, rue du Faubourg Saint-Honoré (8^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 mars 2015 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de restructuration d'immeubles post-haussmanniens devant accueillir la Chancellerie et le centre culturel canadiens.

La Commission souligne la grande qualité de ces immeubles de rapport et leur bon état de conservation. Elle s'oppose fermement à cette restructuration lourde qui envisage la démolition quasi complète des structures et décors intérieurs ainsi que des modifications qui contredisent l'écriture et la composition des façades et toitures existantes, en particulier sur rue. Elle s'étonne par ailleurs qu'un tel projet puisse être proposé alors que la dimension patrimoniale des constructions post-haussmanniennes est reconnue depuis de nombreuses années.

La Commission demande en conséquence que le projet soit revu afin que soient respectées les principales dispositions des façades, toitures, structures et décor intérieurs.

Vœu au 295, avenue Daumesnil (12^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 mars 2015, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de construction d'un hôtel de tourisme en bordure de la Cité de l'immigration protégée au titre des Monuments historiques.

La Commission observe que la très grande proximité spatiale entre ce projet d'hôtel de huit niveaux et le musée de l'histoire de l'immigration d'échelle moyenne, sur laquelle sont réglés les bâtiments construits en périphérie, serait de nature à en modifier la perception.

Elle constate que l'implantation de ce nouveau volume viendrait masquer en partie le côté Est du musée, dont le

caractère moderne très épuré fait contrepoint au décor foisonnant de la façade, sculpté par Alfred JANNIOT. Elle s'inquiète également de la couleur à venir et du traitement de surface des façades de l'hôtel qui pourraient contredire, en raison d'un contraste trop fort, l'œuvre d'Albert LAPRADE et de Léon JAUSSELY.

La Commission demande pour cela que le projet d'hôtel puisse encore évoluer de façon à s'inscrire dans un rapport architectural et urbain avec la Cité de l'immigration mieux équilibré.

Vœu au 62, avenue d'Iéna (16^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 mars 2015 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de restructuration d'un ancien hôtel particulier, initialement construit par Ernest SANSON en 1883, qui serait transformé en hôtel de tourisme.

La Commission s'alarme de l'ampleur des modifications demandées par le pétitionnaire qui ne peuvent être acceptées en l'état car elles feraient disparaître les éléments remarquables de l'hôtel, tel le grand escalier et la serre couplée à un jardin d'hiver. Elle s'oppose également aux modifications de dispositions existantes encore cohérentes, comme le rez-de-chaussée de la façade de style Régence ou la séquence de l'entrée depuis la rue.

Face à l'ampleur des travaux envisagés, elle s'interroge sur la pertinence du choix d'un tel programme au regard des spécificités du bâtiment existant. Si elle comprend la difficulté à répondre aux contraintes réglementaires, notamment d'accessibilité, elle estime que les solutions proposées ne sont pas recevables au regard de la perte patrimoniale qui en résulterait.

La Commission demande en conséquence un traitement plus cohérent de la façade sur rue, un meilleur respect de la séquence d'entrée du rez-de-chaussée, la conservation du grand escalier et de l'ensemble que forment la serre du premier étage et son jardin d'hiver en retour et la structure métallique qui les supportent.

Vœu aux 12-20, rue Curial (19^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 mars 2015, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de démolition d'un ensemble d'immeubles de bureaux élevés sur le site des Orgues de Flandre.

La Commission rappelle que cet ensemble, qui est l'œuvre de Martin SCHULZ VAN TREECK, est une des composantes du plan d'ensemble que l'architecte a mis au point entre 1964 et 1976 pour la rénovation de l'îlot Riquet et qu'il témoigne de la réflexion et de l'inventivité qui ont porté certaines des opérations de rénovation urbaine de l'après-guerre.

Constatant également le bon état du bâtiment, la Commission s'interroge sur le bien-fondé d'une telle démolition totale en superstructure et s'inquiète, de manière générale, des nombreuses opérations de démolition-reconstruction touchant le patrimoine du XX^e siècle sans que, souvent, une réflexion approfondie sur une nouvelle utilisation des bâtiments existants ait été conduite.

La Commission souligne enfin que le projet prévu n'intègre pas la logique chromatique de l'opération de rénovation menée par Martin SCHULZ VAN TREECK et souhaite que la proposition soit modifiée sur ce point.

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 avril 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris à M. Damien BOTTEGHI, Directeur des Affaires Juridiques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 10 février 2015 portant nomination de Mme Emmanuelle THIOLLIER, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, en qualité de cheffe de la Mission d'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 4 de l'arrêté de délégation de signature du 15 avril 2014 modifié, *remplacer* :

« Mme Sandy ESQUERRE, chargée de mission cadre supérieur, chef de la Mission d'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires ; »

par :

« Mme Emmanuelle THIOLLIER, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, cheffe de la Mission d'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires ; »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme Emmanuelle THIOLLIER.

Fait à Paris, le 7 avril 2015

Anne HIDALGO

APPELS D'OFFRE / A PROJET / A CANDIDATURE

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre urbain pour l'opération d'aménagement Saint-Vincent de Paul, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 25, et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 11 avril 2014 chargeant M. Julien BARGETON, Adjoint à la Maire, de toutes les questions relatives aux finances, au suivi des sociétés d'économie mixte, aux marchés publics, aux concessions et à la politique des achats ;

Vu l'arrêté en date du 5 mai 2014 donnant délégation de pouvoir à M. Julien BARGETON pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre urbain pour l'opération d'aménagement Saint-Vincent de Paul, à Paris 14^e arrondissement, est fixée comme suit :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

— au titre des experts, trois architectes :

- Mme Florence BOUGNOUX
- M. Pascal GONTIER
- M. Philippe LOTH.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Maire
Julien BARGETON

ENQUETES PUBLIQUES

Ouverture d'une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'une portion de l'avenue André Rivoire, côté pair, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1 et L. 2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article R. 141-4 et suivants ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article R. 111-4 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Paris ;

Vu la décision en date du 19 décembre 2014 de la Commission établissant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, à Paris, au titre de l'année 2015 ;

Vu le plan parcellaire dressé le 26 février 2015 par le STDF portant sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'une portion de l'avenue André Rivoire, côté pair, à Paris 14^e ;

Vu la notice explicative présentant ledit projet de déclassement du domaine public routier ;

Sur proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'une portion de l'avenue André Rivoire, côté pair, à Paris 14^e.

Art. 2. — Le dossier d'enquête publique restera déposé à la Mairie du 14^e arrondissement de Paris, du mardi 26 mai au mardi 9 juin 2015 inclus, afin que le public puisse prendre connaissance du dossier les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8 h 30 à 17 h, les jeudis de 8 h 30 à 19 h 30 (bureau fermé les samedis,

dimanches et jours fériés) et formuler ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la Mairie du 14^e arrondissement, 2, place Ferdinand-Brunot, 75675 Paris Cedex 14.

Art. 3. — M. Jean PONTHEU est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Le commissaire-enquêteur recevra le public pendant trois jours de permanences : le mardi 26 mai 2015 de 15 h à 17 h, le jeudi 4 juin 2015 de 17 h à 19 h et le mardi 9 juin 2015 de 15 h à 17 h, à la Mairie du 14^e arrondissement de Paris.

Art. 4. — Il sera procédé par la Ville de Paris, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, à un affichage sur le secteur concerné, ses abords et auprès de la Mairie du 14^e arrondissement ainsi que des Mairies des arrondissements limitrophes afin de porter à la connaissance du public l'objet de l'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Un certificat d'affichage devra être délivré à la clôture de l'enquête publique par la Mairie du 14^e arrondissement.

Un avis d'enquête publique sera publié dans deux journaux locaux au moins 8 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de cette enquête sur ces supports d'information.

Art. 5. — A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Ce dernier le transmettra avec le dossier d'enquête, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées sur le projet soumis à enquête, à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, sous-direction de l'action foncière, service de la topographie et de la documentation foncière, 121, avenue de France, 75639 Paris Cedex 13.

Art. 6. — Le présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Maire du 14^e arrondissement de Paris et à M. le commissaire-enquêteur, sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Responsable de la Sous-Direction
de l'Action Foncière*
Anne BAIN

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'un chef de pôle à la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Par arrêté en date du 14 avril 2015 :

— Mme Magda HUBER, attachée d'administrations parisiennes, est affectée à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance des 11^e et 12^e arrondissements, est désignée en qualité de chef de pôle petite enfance, à compter du 13 avril 2015.

Accueils en détachement dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêtés de la Maire de Paris en date du 14 avril 2015 :

— M. Gaël HILLERET, administrateur territorial de la Mairie d'Aubervilliers, est accueilli par voie de détachement dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris et affecté à la Direction des Finances et des Achats, pour exercer les fonctions de chargé de mission partenariats et affaires transversales, pour une période de deux ans, à compter du 7 avril 2015, au titre de la mobilité.

— Mme Sophie LECOQ, administratrice civile du Ministère des Finances et des Comptes Publics, est accueillie par voie de détachement dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris et affectée à la Direction des Finances et des Achats, pour exercer les fonctions de chef du bureau des ressources financières, pour une période de deux ans, à compter du 15 avril 2015, au titre de la mobilité.

Nomination d'une représentante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 24 — Médecins — Décision.

Conformément au décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires, Mme Sophie SCHINDLER est désignée représentante du personnel suppléante de la CAP n° 24 — groupe n° 1, en remplacement de M. Philippe DHOTTE qui a démissionné.

Fait à Paris, le 13 mars 2015

Pour le Directeur des Ressources Humaines,
*La Sous-Directrice de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*

Sophie FADY-CAYREL

Mise à jour de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Comités Techniques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 septembre 2014 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu la démission en date du 10 mars 2015 de Mme Marie-Claire TARISSE élue en qualité de représentante du personnel suppléante au Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Arrête :

Article premier. — Considérant la démission de Mme Marie-Claire TARISSE, en date du 10 mars 2015, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- CARRIERE Damien
- DAHAN David
- LEYRIS Jean-Marc

- MICOUD Frédéric
- BORIE Baudouin.

En qualité de représentants suppléants :

- GUFFROY Brigitte
- DRUCKER Benjamin
- CASSIAU Sylvie
- ESKENAZI Alain
- BLANGY Frédéric.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 décembre 2014.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice du Logement et de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Mise à jour de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Comités Techniques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 septembre 2014 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu la démission en date du 17 février 2015 de Mme Patricia GUICHARD élue en qualité de représentante du personnel titulaire au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Considérant la démission de Mme Patricia GUICHARD, en date du 17 février 2015, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- BAKOUZOU Mireille
- EL RHARBI Najib
- GARRET Olivier

- MAZOYER Yannick
- MAHIER Chantal
- DAUPHIN Mathilde
- PARROT Séverine
- DUFFY Christian
- JUGLARD Chantal
- MATHARAN Valérie.

En qualité de représentants suppléants :

- JOUVENOT-ROY Claire
- SIMON David
- ZAHZOUH Abdelhamid
- BRAHIM Rabah
- ONGER-NORIEGA Aylene
- HOEHN Corinne
- LE GALLOUDEC Annie
- NGUEKAM TALAWA Alice
- BRUNEAU Marine
- VIOLETTE Audrey.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 décembre 2014.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein de la première section du Conseil Supérieur des administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 19 des 16, 17 et 18 mars 2015 fixant les règles de fonctionnement du Conseil Supérieur des administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des administrations parisiennes est fixée comme suit :

Représentants titulaires :

- M. Pascal MULLER
- Mme Maria DA COSTA PEREIRA
- M. Régis VIECELI

- Mme Véronique LAIZET
- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Thierry DELGRANDI
- M. Dominique BASSON
- M. Bertrand VINCENT
- M. Jean-Pierre ARNAULT
- M. Paul LEGAL
- M. Benjamin POIRET.

Représentants suppléants :

- M. Fausto CATALLO
- M. Jules LAVANIER
- Mme Delly DELYON
- M. Alain DERRIEN
- M. Philippe SALOME
- M. Frédéric AUBISSE
- M. Jean SILLET
- Mme Christine SOLAIRE
- Mme Maria HERISSE
- Mme Brigitte CHAPELON
- M. Olivier HOCH
- M. Daniel BROBECKER
- Mme Françoise RIOU
- Mme Myriam ALLEAUME
- M. Christian DUFFY
- M. Christian GIOVANNANGELI
- M. Yves BORST
- M. Alain BORDE
- M. Claude RICHE
- M. Patrick CASROUGE
- Mme Margarida PRESENCIA
- M. Laurent HOHL.

Art. 2. — L'arrêté du 2 octobre 2013 fixant la liste des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres interne pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agent(e)s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 15-1° des 22 et 23 septembre 2003 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des puéricultrices cadres de santé de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 19 et 20 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres interne pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert, à partir du 21 septembre 2015, et organisé à Paris ou en proche banlieue, pour huit postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, du 1^{er} juin au 26 juin 2015 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du(de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

Tableau d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation et d'Action Sportive principal de 1^{re} classe (A.A.A.S.), au titre de l'année 2015.

- SANTACRUZ Alain
- HARMELLE Chrystelle
- MARCE Anne
- CORDIER Sylvie
- DORET Eliane
- TOUITOU Claudine.

Liste arrêtée à 6 noms (six noms).

Fait à Paris, le 8 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation et d'Action Sportive de 1^{re} classe (A.A.A.S.), au titre de l'année 2015.

- GRAZIANI Pascal
- PIOTROWSKA Jolanta
- EDIN Sandrine
- CONTY Maria-Christina
- LANGLET Christian
- COULIBALY Niama-Nouma
- MOKFI Jamal
- CHASTAGNER LOPES M Sandra
- MARICEL Jimmy
- LAHBIB Sabéra
- CADET PETIT Karl
- TARAVELLA Jean-Paul-Louis
- AMRI Abdelnabi
- HINNIGER Gipy
- BAIT Houari
- MOUGAS Nadia
- EL HENDI Melha
- LABILLE Carol
- DESQUESNES Fabrice
- THOMONT Valérie
- HAMARD Nathalie
- LANCIEN Delphine
- MARSOLLIER Nandaneu
- FUMONT Camara
- BENZIDOUR Nadira
- MERAD Manel
- CONSTANTIN Fabien
- ROUGET Audrey
- MOUSTIR Majida
- AVISSE Christian
- ABEYRATNE Sunethra
- LECUYER Sébastien
- DAO Youssouf
- ROSSE Elena
- CHOQUE Sébastien
- LACROIX Baptiste
- TEBAO Jean-Michel
- SOSSAH Florès
- DIALLO Diarrafa
- PHAM Thi-Thu-Phuong
- NAFOUSSI Ihsan
- JOSEPH Cliff
- HUMBERT Karim
- ARGAUD Maryline
- ABOU Noëlle
- JEANNE-ROSE Jennifer
- DRAME Pape
- MENDIL Linda
- LEPRINCE Patricia
- JEANNE-DIT-FOUQUE Myriam
- CADARE Wilfried
- KROURI Amerane
- STRIGIOTTI Marilu

- PRUM Gildas
- JEAN-BAPTISTE Yannetty
- DUMEUR Delphine
- COULIBALY Oumou
- DERRAZ Farida
- BOKE Franck
- MENGUE Johan.

Liste arrêtée à 60 noms (soixante noms).

Fait à Paris, le 8 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Tableau d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation
et d'Action Sportive principal de 2^e classe
(A.A.A.S.), au titre de l'année 2015.**

- BELHOMRI Naziha
- ROUABAH Hadjira
- LACHANT Blandine
- TURPIN Alice
- BOULABI Mongi
- CHAILLOU Cendrine
- IBBOU Salem
- LEPAGE Delphine
- SALFATI David
- CAVALLI Nathalie
- FOURNIER HAMIDI Nelly
- VONIN Estelle
- DERLY Marie-Madeleine
- DIOUF David
- GIMENEZ Marie-Jeanne
- ROSA Nathalie
- BERNARDON Florence
- LEMER Gaëlle
- TISSIER Aurélie
- SOUAG BENOURET Aïcha
- KOMIHA Viviane
- SHEK Yu-Ling-Lisa
- DELATTRE Julien
- CAYOL Charina
- RAZAFINIMANANA Mathias
- SAVOIE Véronique
- BEN JILANI Rachida
- DENIS Fabienne
- DURAND Céline
- AVRIL Jean-Philippe
- LEMETAYER Margaret
- PLATON Joseph
- PLAISIR Emilie
- KHARBAOUI Hassan
- VADEEVALOO Batmahvedy
- THELISE Erick
- GUICHERON Annick
- JEGO-SALES Frédérique
- FOLIE Daphné

- DELEPINE Anna-Maria
- CALMELS Sandrine
- AURORE Stéphane
- BEAUR Renaud
- HERNIGOU Eddy
- DEL PRETE Aurélie
- BOISSEAU Céline
- SIMON Yanick
- PRESLE Marina
- JORAND Sylvie
- YAAQOBI Samia
- ASSOUMANI Abdou
- ROLAND Steve
- OUAZENE Farouk
- CHARINI Francine
- BARGAIN Julien
- BERNE Houria
- SONDE Elsa
- SILVANO Dominique
- MEDOUAKH Amar
- N'DONGUE LEMBE Odile
- MASSARD Audrey
- HAXO Stéphanie
- MAILLET Maurine
- PITTET Nathy
- HADJ BENELEZAAR Mostefa
- BURT Frédérique
- FLAMENT Maxime
- BOUCHAN Sébastien
- MEZIANI Fatima
- DESCHAUX-BEAUMM Marie-Anne
- FRAGA Mohammed.

Liste arrêtée à 71 noms (soixante et onze noms).

Fait à Paris, le 8 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des can-
didat(e)s au concours externe de professeur des
conservatoires de Paris, spécialité musique, disci-
pline formation musicale ouvert, à partir du
23 mars 2015, pour un poste.**

- 1 — Mme BERGEROT Aurélie
- 2 — Mme COMMAILLE Anne-Éliane
- 3 — M. DESHOULIÈRES Nicolas
- 4 — M. GOURLAY Sylvain
- 5 — Mme TRIPLET Célia.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 10 avril 2015

Le Président du Jury

Philippe RIBOUR

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats au concours externe, d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, dans la spécialité musique, discipline musiques actuelles amplifiées (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) ouvert, à partir du 1^{er} avril 2015, pour un poste.

- 1 — M. BOUREAU Damien
- 2 — M. DA SILVA Didier
- 3 — M. ELTER Florent
- 4 — M. PAGNON Guillaume
- 5 — M. SIVADIER Pierre-Michel, né SIVADIER-CHÉDANNE.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 10 avril 2015

Le Président du Jury

Philippe RIBOUR

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, dans la spécialité musique, discipline formation musicale (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) ouvert, à partir du 1^{er} avril 2015, pour un poste.

- 1 — Mme BIENAIMÉ Charlotte
- 2 — M. DEMANGE Mathieu
- 3 — M. PIOLÉ Thierry
- 4 — Mme PRUVOST Elise
- 5 — M. SIVADIER Pierre-Michel, né SIVADIER-CHÉDANNE
- 6 — Mme STELLAKIS Sophie.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 10 avril 2015

Le Président du Jury

Philippe RIBOUR

Liste de sous-admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admissibilité du concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques ouvert, à partir du 9 mars 2015, pour un poste.

Série 1 — Epreuves écrites de sous-admissibilité :

- 1 — M. BLED Jacques-Olivier
- 2 — Mme CHRISTORY Valérie, née AUJOUX
- 3 — M. GAIDOT Julien
- 4 — Mme LE DUFF Delphine
- 5 — Mme VEBER Virginie, née TEULIERES
- 6 — Mme WIART Valérie.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 14 avril 2015

Le Président du Jury

Richard LAVERGNE

Liste d'admission, par ordre de mérite, des candidat(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade de chargé d'études documentaires principal de 2^e classe ouvert, à partir du 7 avril 2015, pour quatre postes.

- 1 — Mme Anne MONTFORT
- 2 — M. Francis DELON
- 3 — M. Lionel BRITTEN
- 3 — Mme Sophie ELOY-MICHAUD (ex æquo).

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 14 avril 2015

Le Président du Jury

Emmanuel ROUSSEAU

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 0750 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rébeval, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un socle, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rébeval, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 avril au 15 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE REBEVAL, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 5, sur 2 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0752 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Cugnot et rue Marc Seguin, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de démontage de grues nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Cugnot et rue Marc Seguin, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 avril 2015 au 23 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CUGNOT, 18^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 19 h.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules de nettoyage ;
- aux riverains.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE MARC SEGUIN, 18^e arrondissement, depuis la RUE PAJOL jusqu'à la RUE CUGNOT entre 7 h et 19 h.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CUGNOT, 18^e arrondissement, au n° 17, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2015 T 0754 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre du ravalement d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 avril au 2 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA CROIX SAINT-SIMON, 20^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 51 à 55, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 0757 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue du Départ, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux d'intervention sur une enseigne nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun rue du Départ, à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 avril 2015, de 0 h à 5 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU DEPART, 14^e arrondissement, côté impair, depuis la RUE D'ODESSA vers et jusqu'au BOULEVARD DU MONT-PARNASSE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0761 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1978-16322 du 13 juin 1978 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules, notamment dans la rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à 2 roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules, notamment dans la rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'abris voyageurs, il est nécessaire de neutraliser, à titre provisoire, la voie réservée aux véhicules de transports en commun rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 avril 2015 au 7 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, depuis le n° 116 vers et jusqu'au n° 122.

Les bus et les cycles empruntent la voie de circulation générale dans la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1978-16322 du 13 juin 1978 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0766 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Armand Carrel, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une installation de benne de déchets, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Armand Carrel, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 22 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ARMAND CARREL, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 74, sur 2 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0767 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale cour des Petites Ecuries et rue d'Enghien, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10950 du 20 juin 2000 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la cour des Petites Ecuries, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment cour des Petites Ecuries ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un branchement particulier canalisé, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale cour des Petites Ecuries et rue d'Enghien, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 avril au 30 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, COUR DES PETITES ECURIES, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS et le PASSAGE DES PETITES ECURIES.

Ces dispositions sont applicables en barrage ponctuel à l'avancement du chantier de 8 h à 16 h 30.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10950 du 20 juin 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, COUR DES PETITES ECURIES, 10^e arrondissement, depuis la RUE D'ENGHIEN jusqu'au PASSAGE DES PETITES ECURIES.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— COUR DES PETITES ECURIES, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 1 place ;

— RUE D'ENGHIEN, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 6, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 10.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0769 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bellier Dedouvre, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Bellier Dedouvre, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 23 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BELLIER DEDOUVRE, 13^e arrondissement, côté pair, n° 12 (6 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 0770 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Butte aux Cailles, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue de la Butte aux Cailles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Butte aux Cailles, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 17 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA BUTTE AUX CAILLES, 13^e arrondissement, côté impair, n° 21 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 21, rue de la Butte aux Cailles réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2015 T 0772 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Reynaldo Hahn, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Reynaldo Hahn, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 avril au 13 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE REYNALDO HAHN, 20^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 6 à 14, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 0774 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Sainte-Marthe et Jean et Marie Moinon, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue Sainte-Marthe, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la société Orange, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rues Sainte-Marthe et Jean et Marie Moinon, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 au 30 avril 2015 inclus de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SAINTE-MARTHE, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-MAUR et la RUE JEAN ET MARIE MOINON.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE JEAN ET MARIE MOINON, 10^e arrondissement, depuis la RUE SAINTE-MARTHE vers et jusqu'à la RUE JEAN ET MARIE MOINON.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0775 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Brunet, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de forage et de terrassement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Brunet, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : 4 au 22 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU GENERAL BRUNET, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 64, sur 5 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0776 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 5^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création de zones réservées aux véhicules deux roues, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 avril au 7 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 19 bis, sur 2 places ;

— RUE DES URSULINES, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 15, sur 2 places ;

— RUE DES URSULINES, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 14, sur 1 place ;

— RUE LHOMOND, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 3, sur 2 places ;

— RUE LHOMOND, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 6, sur 2 places ;

— PLACE LOUIS MARIN, 5^e arrondissement, sur 1 place ;

— RUE D'ULM, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 1 place ;

— RUE D'ULM, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénierie des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0777 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pradier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de forage et de terrassement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pradier, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : 2 mai 2015 au 1^{er} novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE PRADIER, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 22, sur 3 places ;

— RUE PRADIER, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 19, sur 5 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0783 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mai 2015 au 18 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE WATTIGNIES, 12^e arrondissement, côté impair, n° 81 (10 m), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0784 instituant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir et rue Saint-Sabin, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux ERDF nécessitent de régler, à titre provisoire, le stationnement boulevard Richard Lenoir et rue Saint-Sabin Maur, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 avril au 30 avril 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, côté impair, au n° 23 deux places (dont 1 GIG-GIC) ;

— RUE SAINT-SABIN, 11^e arrondissement, côté impair, au n° 25 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 0786 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 avril 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE TRAVERSIERE, 12^e arrondissement, côté pair, n° 12 (4 places dont une aire de livraisons), sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE TRAVERSIERE, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE BERCY vers et jusqu'au BOULEVARD DIDEROT.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0789 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la SEMAPA, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 40 (40 m), sur 8 places ;
- BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté pair, n° 42 (20 m), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 42.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0790 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Montmartre, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 T 0381 du 18 février 2015 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gérard de Nerval, à Paris 18^e ;

Considérant que le remplacement du bus « Carré aux Biffins » par une structure de type « Algeco », n'est toujours pas effectif, il convient de prolonger l'autorisation de stationnement de

ce bus sur les emplacements situés côté impair, au droit du n° 29 de l'avenue de la Porte de Montmartre, à Paris 18^e, et d'y interdire le stationnement aux autres véhicules, jusqu'au 31 mai 2015 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DE MONTMARTRE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 3 places.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables au bus du « Carré aux Biffins ».

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Art. 2. — L'arrêté n° 2015 T 0381 du 18 février 2015 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE GERARD DE NEVAL, à Paris 18^e, est abrogé.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2015 P 0132 instituant la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Source, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant que l'achèvement du chantier de construction des immeubles situés entre les n°s 11 et 13 de la rue de la Source, à Paris 16^e, nécessite une réorganisation du stationnement dans cette voie ;

Considérant que le stationnement des véhicules dans la rue de la Source, à Paris 16^e, peut compromettre l'accessibilité des véhicules de secours et la giration des camions circulant depuis l'avenue Mozart vers la rue de la Source ;

Considérant dès lors, qu'il paraît pertinent d'interdire le stationnement dans la rue de la Source, à Paris 16^e, côté impair, en vis-à-vis du n° 20 et au droit des n°s 13 et 11 bis, et de le considérer comme gênant la circulation générale ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE LA SOURCE, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 11 bis, sur 7 places ;

— RUE DE LA SOURCE, 16^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 20.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Affaires Juridiques). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 avril 2014 modifié portant délégation de signature de la Maire de Paris à M. Damien BOTTEGHI, Directeur des Affaires Juridiques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 10 février 2015 portant nomination de Mme Emmanuelle THIOLLIER, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, en qualité de cheffe de la Mission d'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 4 de l'arrêté de délégation de signature du 15 avril 2014 modifié, *remplacer* :

« Mme Sandy ESQUERRE, chargée de mission cadre supérieur, chef de la Mission d'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires » ;

par :

« Mme Emmanuelle THIOILLIER, ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, cheffe de la Mission d'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires » ;

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme Emmanuelle THIOILLIER.

Fait à Paris, le 7 avril 2015

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Affaires Culturelles). — *Modificatif.*

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 19 février 2003 portant organisation de la Direction des Services d'Archives ;

Vu l'arrêté en date du 23 octobre 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur des Affaires Culturelles, ainsi qu'à certains de ces collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 23 octobre 2014 modifié est modifié comme suit :

— *remplacer* « M. Nicolas BUAT » *par* « M. Guillaume NAHON ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 14 avril 2015

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Désignation des membres du jury de l'examen professionnel pour la sélection professionnelle pour l'accès au corps des psychologues du Département de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment les articles 19 et 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre I^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Paris fixant le statut particulier applicable au corps des psychologues du Département de Paris ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 07 des 25 et 26 mars 2013 portant approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la collectivité parisienne ;

Vu l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel pour la sélection professionnelle pour l'accès au corps des psychologues du Département de Paris, en date du 19 février 2015 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de membres du jury de l'examen professionnel pour la sélection professionnelle pour l'accès au corps des psychologues du Département de Paris :

— M. Henri-Pierre BASS, Président, personnalité qualifiée, psychologue clinicien en activité libérale ;

— Mme Agathe STARK, fonctionnaire territoriale, psychologue hors classe référente de l'équipe des psychologues à la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

— M. Clément SEBILLE, fonctionnaire territorial, psychologue, en fonction au centre d'adaptation psychopédagogique Paul MEURICE à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 2. — Mme Véronique MOLANDRE, déléguée suppléante de la Commission Administrative Paritaire n° 25, représentera le personnel durant le déroulement de l'examen professionnel. Toutefois, elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes, ni aux délibérations du jury.

Art. 3. — Le secrétariat de l'examen professionnel sera assuré par un agent du bureau de l'encadrement supérieur culturel, social, de l'enfance et de la santé de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 avril 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2015.

— Mme Muriel GUILLOT.

Liste arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 3 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade de personnel paramédical et médico-technique de classe supérieure d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2015.

— Mme Monique DUBIEL.

Liste arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 3 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**VILLE DE PARIS
PREFECTURE DE POLICE**

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 P 0102 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars de tourisme à Paris.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,
Commandeur de la Légion
d'Honneur
Officier de l'Ordre National
du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-2, L. 2213-6 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-11 et R. 417-13 ;

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain ;

Vu la délibération 2003 DVD 218 des 28 et 29 avril 2003 portant création d'un forfait de stationnement pour les autocars de tourisme et instauration du stationnement payant pour les autocars sous forme de ce forfait ;

Vu la délibération 2004 DVD 216 du Conseil de Paris des 6 et 7 juillet 2004 portant modification des tarifs des forfaits de stationnement ;

Vu la délibération 2011 DVD 181 du Conseil de Paris des 26 et 27 septembre portant création du « PASS ECO Autocar » ;

Vu la délibération 2014 DVD 1117 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2014 portant modifications diverses du dispositif du PASS Autocar pour le stationnement des autocars de tourisme et dispositions tarifaires associées ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 96-10679 du 9 mai 1996 relatif aux zones touristiques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-00817 du 31 août 2012 fixant les règles de circulation et de stationnement sur certaines voies et portions de voies de l'axe Seine figurant en annexe du décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-01180 du 27 novembre 2013 modifiant les règles de circulation sur la place du 25 août 1944 et sur l'avenue de la porte d'Orléans, à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant que les « autocars de tourisme » assurent un service occasionnel de transport public routier de personnes, tel que défini à l'article 32 du décret du 16 août 1985 susvisé ;

Considérant qu'il convient de déterminer les conditions de circulation, d'arrêt et de stationnement des autocars, assurant un service occasionnel de transport dénommés ci-après « autocars de tourisme » ;

Considérant que la réglementation de l'arrêt et du stationnement des autocars de tourisme dans les voies parisiennes vise à faciliter l'exercice des missions des autocaristes, d'une part, et à permettre le développement du tourisme dans la capitale tout en veillant à ne pas gêner la circulation des autres usagers de l'espace public, d'autre part ;

Considérant que les difficultés de circulation et la forte pression sur le stationnement, à Paris, il convient d'organiser la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars de tourisme ;

Considérant que certains sites d'intérêt touristique génèrent un afflux important d'autocars de tourisme, il est nécessaire d'organiser les conditions de desserte de ces sites ;

Considérant que la configuration de certaines voies ou que la forte affluence de véhicules et de piétons peuvent s'avérer incompatibles la circulation et l'arrêt des autocars de tourisme ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît pertinent de fixer, par le présent arrêté l'ensemble des conditions de circulation, d'arrêt et de stationnement des autocars de tourisme ;

Considérant que des emplacements réservés soit au stationnement, soit au seul arrêt de cette catégorie de véhicules ont été créés dans Paris et qu'il apparaît à ce jour pertinent d'actualiser la liste de ces emplacements afin de faciliter la lisibilité des modalités d'arrêt et de stationnement des autocars de tourisme dans la capitale et de tenir compte de la demande de stationnement ;

Arrêtent :

**TITRE I : DISPOSITIONS APPLICABLES
A LA CIRCULATION DES AUTOCARS**

Article premier. — La circulation est interdite aux autocars de tourisme aux adresses suivantes :

— RUE COQUILLIERE, 1^{er} arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU LOUVRE et la RUE MONTMARTRE ;

— PLACE DAUPHINE, 1^{er} arrondissement ;

— RUE DE HARLAY, 1^{er} arrondissement ;

— RUE HENRI ROBERT, 1^{er} arrondissement ;

— QUAI DE L'HORLOGE, 1^{er} arrondissement ;

— QUAI DES ORFEVRES, 1^{er} arrondissement ;

— PLACE DU PONT NEUF, 1^{er} arrondissement ;

— RUE SAINT-ROCH, 1^{er} arrondissement ;

— RUE SAINT-MARTIN, 3^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE AUX OURS et la RUE RAMBUTEAU ;

— RUE DE TURBIGO, 3^e, 1^{er} et 2^e arrondissements ;
 — QUAI D'ANJOU, 4^e arrondissement ;
 — PONT DE L'ARCHEVECHE, 4^e et 5^e arrondissements ;
 — QUAI DE L'ARCHEVECHE, 4^e arrondissement ;
 — PONT D'ARCOLE, 4^e arrondissement ;
 — RUE D'ARCOLE, 4^e arrondissement ;
 — QUAI DE BETHUNE, 4^e arrondissement ;
 — QUAI DE BOURBON, 4^e arrondissement ;
 — RUE BOUTAREL, 4^e arrondissement ;
 — RUE DE BRETONVILLIERS, 4^e arrondissement ;
 — RUE BUDE, 4^e arrondissement ;
 — RUE CHANOINESSE, 4^e arrondissement ;
 — RUE DES CHANTRES, 4^e arrondissement ;
 — RUE DU CLOITRE NOTRE-DAME, 4^e arrondissement ;
 — RUE DE LA COLOMBE, 4^e arrondissement ;
 — QUAI DE LA CORSE, 4^e arrondissement ;
 — RUE DES DEUX PONTS, 4^e arrondissement ;
 — QUAI AUX FLEURS, 4^e arrondissement ;
 — RUE FRANÇOIS MIRON, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE BAUDOYER et la RUE DU PONT LOUIS PHILIPPE ;
 — RUE FRANÇOIS MIRON, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE JOUY et la RUE DE FOURCY ;
 — RUE JEAN DU BELLAY, 4^e arrondissement ;
 — RUE LE REGRATTIER, 4^e arrondissement ;
 — PLACE LOUIS LEPINE, 4^e arrondissement ;
 — PONT LOUIS PHILIPPE, 4^e arrondissement ;
 — RUE DE LUTECE, 4^e arrondissement ;
 — QUAI DU MARCHE NEUF, 4^e arrondissement ;
 — PONT MARIE, 4^e arrondissement ;
 — RUE MASSILLON, 4^e arrondissement ;
 — QUAI D'ORLEANS, 4^e arrondissement ;
 — PLACE DU PARVIS NOTRE-DAME, PLACE JEAN-PAUL II, 4^e arrondissement ;
 — RUE POULLETIER, 4^e arrondissement ;
 — PONT SAINT-LOUIS, 4^e arrondissement ;
 — RUE SAINT-LOUIS EN L'ILE, 4^e arrondissement ;
 — RUE DES URSINS, 4^e arrondissement ;
 — PLACE DES VOSGES, 4^e arrondissement à l'exception de la chaussée reliant la RUE DE TURENNE à la RUE DU PAS DE LA MULE ;
 — RUE DES BERNARDINS, 5^e arrondissement ;
 — PORT DE LA TOURNELLE, 5^e arrondissement ;
 — RUE DE BOURGOGNE, 7^e arrondissement ;
 — RUE DE LILLE, 7^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SAINT-GERMAIN et la RUE DU BAC ;
 — RUE DE SOLFERINO, 7^e arrondissement ;
 — RUE DE VARENNE, 7^e arrondissement ;
 — RUE DE VILLERSEXEL, 7^e arrondissement ;
 — RUE DE CASTELLANE, 8^e arrondissement ;
 — RUE DE LIEGE, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE L'EUROPE et la RUE D'AMSTERDAM ;
 — RUE DE VIENNE, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA BIENFAISANCE et la PLACE HENRI BERGSON ;
 — RUE D'AUMALE, 9^e arrondissement ;
 — RUE CHAPTAL, 9^e arrondissement ;
 — RUE TAITBOUT, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-LAZARE et la RUE D'AUMALE ;
 — RUE RENE BOULANGER, 10^e arrondissement ;
 — RUE DE CHARONNE, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE LEDRU ROLLIN et la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, entre 21 h et 2 h uniquement ;

— RUE DAVAL, 11^e arrondissement, entre 21 h et 2 h uniquement ;
 — RUE DE LA ROQUETTE, 11^e arrondissement, entre 21 h et 2 h uniquement ;
 — RUE FERRUS, 14^e arrondissement ;
 — BUTTE MONTMARTRE, 18^e arrondissement, dans le périmètre délimité par les voies suivantes : RUE CAULAINCOURT, RUE CUSTINE, RUE DE CLIGNANCOURT, BOULEVARD ROCHECHOUART et BOULEVARD DE CLICHY, à l'exclusion des voies précitées.

TITRE II : DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ARRET DES AUTOCARS DE TOURISME

Art. 2. — L'arrêt au sens du présent titre correspond à l'immobilisation du véhicule, le temps strictement nécessaire à la dépose ou à la reprise de passagers et dans la limite de 30 minutes.

Le conducteur est tenu de couper le moteur durant l'arrêt du véhicule.

Le conducteur est tenu d'apposer, de manière lisible depuis l'extérieur, à l'intérieur du véhicule, le disque de stationnement.

La durée maximum d'arrêt est contrôlée au moyen d'un disque, de modèle communautaire, conforme à l'arrêté ministériel du 6 décembre 2007 susvisé.

Art. 3. — Des emplacements réservés à l'arrêt des autocars de tourisme dans le cadre de la dépose et/ou de la reprise de passagers, sont créés et matérialisés aux adresses suivantes :

— PLACE DE LA BOURSE, 2^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 11 ;
 — PLACE HENRY DE MONTHERLANT, 7^e arrondissement, côté Seine, en vis-à-vis du musée d'Orsay ;
 — RUE DE L'UNIVERSITE, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 110 ;
 — RUE DE LA CHAUSSEE D'ANTIN, 9^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 25 à 29 ;
 — RUE DE MOGADOR, 9^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 11 ;
 — RUE DE PROVENCE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 109, à l'angle de la RUE CHARRAS ;
 — BOULEVARD DE ROCHECHOUART, 9^e arrondissement, chaussée impaire, le long du trottoir, depuis la RUE BOCHART DE SARON, sur 70 m ;
 — PLACE DU COLONEL FABIEN, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE LOUIS BLANC et la RUE ALBERT CAMUS ;
 — RUE DU COMMANDANT RENE MOUCHOTTE, 14^e arrondissement, côté impair, dans la contre-allée, au droit des n°s 1-5 ;
 — RUE DU COMMANDANT RENE MOUCHOTTE, 14^e arrondissement, côté impair, dans la contre-allée, au droit du n° 15 ;
 — RUE DU COMMANDANT RENE MOUCHOTTE, 14^e arrondissement, côté pair, dans la contre-allée, au droit du n° 14 ;
 — RUE DU COMMANDANT RENE MOUCHOTTE, 14^e arrondissement, côté pair, dans la contre-allée, au droit du n° 20 ;
 — RUE DU COMMANDANT RENE MOUCHOTTE, 14^e arrondissement, côté pair, dans la contre-allée, au droit des n°s 30 à 36 ;
 — RUE DES PLANTES, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 45 ;
 — RUE GASTON DE CAILLAVET, 15^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 7 et le QUAI DE GRENELLE ;
 — BOULEVARD GOUVION SAINT-CYR, 17^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 77 ;
 — BOULEVARD DE CLICHY, 18^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE LEPIC et CITE VERON ;

— AVENUE JEAN JAURES, 19^e arrondissement, côté pair, au débouché de l'allée ARTHUR HONEGGER, sur un linéaire d'environ 40 mètres.

Art. 4. — Des emplacements réservés à l'arrêt des autocars de tourisme, dans le cadre de la dépose de passagers uniquement, sont créés et matérialisés aux adresses suivantes :

— RUE DE LA PERLE, 3^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 20 à 22, en amont du passage piéton, sur un linéaire de 15 m environ ;

— AVENUE VICTORIA, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 15, sur un linéaire de 45 m environ ;

— AVENUE DES CHAMPS ELYSEES, 8^e arrondissement, côtés pair et impair, à partir de la place CHARLES DE GAULLE, sur une longueur de 33 m ;

— PLACE DU TROCADERO ET DU 11 NOVEMBRE, 16^e arrondissement, entre la RUE BENJAMIN FRANKLIN et l'AVENUE DU PRESIDENT WILSON, sur 50 m environ à partir de l'intersection avec la RUE BENJAMIN FRANKLIN ;

— PLACE DU TROCADERO ET DU 11 NOVEMBRE, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE GEORGES MANDEL et la RUE BENJAMIN FRANKLIN.

Art. 5. — Des emplacements réservés à l'arrêt des autocars de tourisme, dans le cadre de la reprise de passagers uniquement, sont créés et matérialisés aux adresses suivantes :

— PLACE DE VARSOVIE, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DES NATIONS UNIES et l'AVENUE GUSTAVE V DE SUEDE ;

— RUE CAULAINCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n^o 9 et la RUE FOREST dans la contre-allée ;

— RUE CAULAINCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n^{os} 2 à 10 dans la voie réservée aux véhicules de transport en commun, de 22 h à 2 h uniquement.

TITRE III : DISPOSITIONS APPLICABLES AU STATIONNEMENT DES AUTOCARS DE TOURISME

Art. 6. — Le stationnement des autocars de tourisme aux emplacements définis par les articles 7 et 8 du présent arrêté est soumis à l'utilisation d'un « PASS Autocar » ou forfait de stationnement correspondant à l'acquiescement de la taxe de stationnement due.

Le conducteur est tenu de couper le moteur durant le stationnement et l'arrêt du véhicule.

En dehors des emplacements réservés définis par les articles 7 et 8 du présent arrêté, le stationnement des autocars de tourisme est interdit et considéré comme gênant.

Art. 7. — Des emplacements réservés au stationnement des autocars de tourisme sont créés et matérialisés aux adresses suivantes :

— PLACE VALHUBERT, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le QUAI SAINT-BERNARD et le BOULEVARD DE L'HOPITAL, le long du terre-plein central ;

— QUAI DE CONTI, 6^e arrondissement, chaussée impaire de desserte, entre les n^{os} 11 et 13, au débouché de l'IMPASSE DE CONTI ;

— AVENUE RAPP, 7^e arrondissement, côté pair, à partir de la PLACE DE LA RESISTANCE, en vis-à-vis du n^o 1 ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n^{os} 178 à 186 ;

— RUE DE MAUBEUGE, 10^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n^{os} 114 à 116 ;

— RUE DE MAUBEUGE, 10^e arrondissement, côté impair, à partir de l'intersection avec la RUE AMBROISE PARE, sur 30 m environ ;

— AVENUE ARMAND ROUSSEAU, 12^e arrondissement, en vis-à-vis du n^o 1, à partir de l'intersection avec la place EDOUARD RENARD ;

— BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE ABEL HOVELACQUE et vis-à-vis du n^o 40, le long du terre-plein central ;

— RUE LACHELIER, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 2 ;

— PLACE PORT AU PRINCE, 13^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY et la RUE LACHELIER, au droit du n^o 5 ;

— RUE DE LA POTERNE DES PEUPLIERS, 13^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE FELICIEN ROPS et le BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR SUD ;

— BOULEVARD ARAGO, 14^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n^o 92 et la RUE MESSIER ;

— RUE FROIDEVAUX, 14^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE VICTOR SCHÖLCHER et le vis-à-vis du n^o 21 ;

— AVENUE DE LA PORTE D'ORLEANS, 14^e arrondissement, en vis-à-vis du n^o 3, dans la contre-allée Ouest, le long du terre-plein ;

— BOULEVARD SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, en vis-à-vis des n^{os} 12 à 18, chaussée paire, le long du terre-plein central ;

— BOULEVARD SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, en vis-à-vis des n^{os} 25 à 29, chaussée impaire, le long du terre-plein central ;

— AVENUE DU MAHATMA GANDHI, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 8 ;

— AVENUE DE NEW-YORK, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE VARSOVIE et la RUE LE NOTRE, chaussée paire ;

— AVENUE DE NEW-YORK, 16^e arrondissement, chaussée impaire, côté Seine, à partir de l'avenue ALBERT DE MUN, sur 110 m environ ;

— RUE JEAN COCTEAU, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 2 ;

— RUE DE L'EVANGILE, 18^e arrondissement, en vis-à-vis des n^{os} 45 à 49 ;

— RUE EMILE REYNAUD, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'avenue JEAN JAURES (Pantin) et la rue HENRI BARBUSSE (Pantin) ;

— RUE LOUIS LUMIERE, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 42 ;

— BOULEVARD DE MENILMONTANT, 20^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n^{os} 30 à 40.

Art. 8. — Des emplacements réservés au stationnement des autocars de tourisme, auxquels s'applique le régime de paiement des parcs de stationnement centraux et des emplacements sur voirie centraux, sont créés et matérialisés aux adresses suivantes :

— PLACE DE LA BOURSE, 2^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n^o 9 ;

— RUE AUGUSTE COMTE, 6^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n^{os} 15 à 17 ;

— RUE AUGUSTE COMTE, 6^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n^o 19 ;

— AVENUE GUSTAVE EIFFEL, 7^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE ANATOLE FRANCE et l'ALLEE ADRIENNE LECOUVREUR ;

— AVENUE JOSEPH BOUVARD, 7^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre l'ALLEE THOMY THIERRY et l'AVENUE ELISEE RECLUS, le long du JARDIN DU CHAMP DE MARS (PLACE JACQUES RUEFF exclue) ;

— AVENUE DE LOWENDAL, 7^e arrondissement, côté pair, à partir de la PLACE DE FONTENOY, vers l'AVENUE DE SUFFREN, sur 45 m environ ;

— AVENUE OCTAVE GREARD, 7^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE CHARLES FLOQUET et l'ALLEE THOMY THIERRY ;

— AVENUE SILVESTRE DE SACY, 7^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre l'ALLEE ADRIENNE LECOUVREUR et l'ALLEE THOMY THIERRY ;

— AVENUE DE TOURVILLE, 7^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 3 ;

— PLACE VAUBAN, 7^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE TOURVILLE et l'AVENUE DE SEGUR, des deux côtés ;

— PLACE VAUBAN, 7^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE VILLARS et l'AVENUE DE TOURVILLE, des deux côtés ;

— COURS LA REINE, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE EDWARD TUCK et l'AVENUE FRANKLIN D. ROOSEVELT chaussée Nord, des deux côtés (à l'exception des zones de livraison) ;

— COURS LA REINE, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE FRANKLIN D. ROOSEVELT et l'AVENUE WINSTON CHURCHILL, chaussée Sud, côté Seine ;

— AVENUE DE FRIEDLAND, 8^e arrondissement, côté impair, à partir de la PLACE CHARLES DE GAULLE, sur une longueur de 23 mètres ;

— AVENUE HOCHÉ, 8^e arrondissement, côté impair, à partir de la PLACE CHARLES DE GAULLE, sur une longueur de 50 mètres environ ;

— RUE GLUCK, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;

— RUE HALEVY, 9^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 6 ;

— RUE LE PELETIER, 9^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD HAUSSMANN et le BOULEVARD DES ITALIENS ;

— RUE DE PROVENCE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 109 ;

— RUE SCRIBE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 ;

— RUE TAITBOUT, 9^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1 ;

— RUE TAITBOUT, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 ;

— AVENUE EMILE LAURENT, 12^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE MAURICE RAVEL et le BOULEVARD CARNOT ;

— COURS DES MARECHAUX, 12^e arrondissement, chaussée Ouest, au droit du Château de Vincennes, depuis l'AVENUE DE PARIS (Saint-Mandé), sur 200 m ;

— AVENUE FOCH, 16^e arrondissement, côté pair, à partir de la PLACE CHARLES DE GAULLE, sur une longueur de 53 mètres ;

— AVENUE D'ICENA, 16^e arrondissement, côté impair, à partir de la PLACE CHARLES DE GAULLE, sur une longueur de 50 mètres environ ;

— AVENUE KLEBER, 16^e arrondissement, côté pair, à partir de la PLACE CHARLES DE GAULLE, sur une longueur de 30 mètres environ ;

— AVENUE VICTOR HUGO, 16^e arrondissement, côté pair, à partir de la PLACE CHARLES DE GAULLE, sur une longueur de 30 mètres environ ;

— AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 17^e arrondissement, côté pair, à partir de la PLACE CHARLES DE GAULLE, sur une longueur de 25 m.

TITRE IV : DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE TOURISTIQUE

Art. 9. — A l'intérieur du périmètre des zones touristiques créées dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 417-11 du Code de la route susvisé, l'arrêt et le stationnement des autocars de tourisme sont interdits en dehors des emplacements aménagés à cet effet.

Par dérogation à l'alinéa précédent, l'arrêt des autocars demeure autorisé aux emplacements suivants et dans le cadre d'une dépose et/ou reprise de passagers uniquement :

— sur les aires de livraisons ;

— aux abords immédiats des établissements hôteliers, scolaires, sportifs et culturels sauf réglementation spécifique, pour la desserte exclusive de ces établissements.

TITRE V : DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE CRUE DE LA SEINE

Art. 10. — Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, en cas de crue, dès lors que la Seine atteint une hauteur d'eau supérieure ou égale à 2,50 mètres, les autocars de tourisme sont autorisés à circuler dans les voies suivantes :

— PONT DE L'ARCHEVECHE, 4^e et 5^e arrondissements ;

— QUAI DE L'ARCHEVECHE, 4^e arrondissement ;

— QUAI AUX FLEURS, 4^e arrondissement ;

— PONT D'ARCOLE, 4^e arrondissement ;

— QUAI DE LA CORSE, 4^e arrondissement.

Art. 11. — Lorsque la Seine atteint une hauteur d'eau supérieure ou égale à 2,50 mètres, l'arrêt des autocars est autorisé à titre exceptionnel selon les modalités suivantes :

— QUAI DE LA CORSE (4^e arrondissement), dans le cadre de la dépose de passagers uniquement ;

— QUAI DE L'ARCHEVECHE (5^e arrondissement), dans le cadre de la reprise de passagers uniquement.

Art. 12. — I — Sont abrogés :

— L'arrêté préfectoral n° 2003-15659 du 10 juin 2003 réglementant le stationnement, l'arrêt et la circulation des autocars de tourisme dans les voies de la Ville de Paris relevant de la compétence préfectorale ;

— L'arrêté municipal n° 2003-0053 du 10 juin 2003 réglementant le stationnement, l'arrêt et la circulation des autocars de tourisme dans les voies de la Ville de Paris ;

— L'arrêté préfectoral n° 2003-015863 du 30 juin 2003 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2003-15659 du 10 juin 2003 réglementant le stationnement, l'arrêt et la circulation des autocars de tourisme dans les voies de la Ville de Paris relevant de la compétence préfectorale ;

— L'arrêté municipal n° 2004-0035 du 13 avril 2004 interdisant la circulation des autocars dans la rue de Vienne, à Paris 8^e ;

— L'arrêté municipal n° 2004-082 du 27 mai 2004 portant création d'emplacements réservés aux autocars de tourisme dans deux voies du 9^e arrondissement ;

— L'arrêté municipal n° 2004-136 du 21 juillet 2004 portant création d'emplacements réservés aux autocars de tourisme boulevard de Clichy, à Paris 18^e ;

— L'arrêté municipal n° 2004-156 du 5 août 2004 portant modification et création d'emplacements réservés aux autocars de tourisme place de la Bourse, à Paris 2^e ;

— L'arrêté préfectoral n° 2007-20323 du 3 avril 2007 interdisant la circulation des autocars de tourisme dans la rue François Miron, à Paris 4^e ;

— L'arrêté municipal n° 2007-077 du 20 juin 2007 réglementant le stationnement des autocars de tourisme cours des Maréchaux, à Paris 12^e ;

— L'arrêté municipal n° 2007-068 du 11 juillet 2007 réglementant le stationnement des autocars de tourisme dans la rue Caulaincourt, à Paris 18^e ;

— L'arrêté municipal n° 2007-107 du 3 octobre 2007 réglementant le stationnement des autocars de tourisme rue Auguste Comte, à Paris 6^e ;

— L'arrêté préfectoral n° 2007-21257 du 20 novembre 2007 interdisant la circulation des autocars de tourisme dans la rue de Villersexel dans le 7^e ;

— L'arrêté municipal n° 2008-043 du 7 mai 2008 réglementant le stationnement des autocars de tourisme dans plusieurs voies de la capitale ;

— L'arrêté préfectoral n° 2009-00041 du 14 janvier 2009 réglementant les conditions d'accès et de stationnement des autocars de tourisme dans la rue Scribe, à Paris 9^e et dans l'avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e ;

— L'arrêté préfectoral n° 2009-00503 du 6 juillet 2009 modifiant l'arrêté n° 2006-20910 du 2 août 2006 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements afin d'assurer la sécurité des usagers de l'ordre public ;

— L'arrêté municipal n° 2012 P 0154 du 7 août 2012 réglementant la circulation des véhicules de plus de 10 m de long dans la rue Ferrus, à Paris 14^e ;

— L'arrêté municipal n° 2013 P 0705 du 11 juin 2013 portant création d'emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des autocars de tourisme dans le secteur des « Grands Magasins », à Paris 9^e.

II — Sont également abrogés :

— Le 3^o de l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 août 2012 susvisé ;

— L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2013 susvisé.

Art. 13. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général
de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Préfet,
Directeur du Cabinet*

Patrice LATRON

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2015-00336 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Sergent-chef Jonathan JAKIC, né le 17 mars 1983, 3^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Benjamin DE OCHANDIANO, né le 7 février 1988, 12^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Alexandre DOYEN, né le 26 mai 1989, 28^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Jonathan GARGOWITSCH, né le 22 janvier 1984, 4^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal Adrien BOINET, né le 16 septembre 1991, 3^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sapeur de 1^{re} classe Cédric GAUTIER, né le 24 août 1987, 4^e Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2015

Bernard BOUCAULT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2015-256 modifiant les prescriptions générales applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement située 26, rue des Dames, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;

Vu la déclaration d'existence de l'installation de nettoyage à sec sise 26, rue des Dames, à Paris 17^e, souscrite le 28 février 1986 ;

Vu la déclaration de succession souscrite le 5 mars 1999 par M. Cherif N'DIAYE, gérant de la société PRESSING CALYPSO, dont le siège social est situé au 21, rue Pierre Berthollet, 75005 Paris, de l'installation de nettoyage à sec susvisée ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010, relatif à la fixation de valeurs repères d'aide à la gestion pour le perchloroéthylène dans l'air des espaces clos ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010, relatif aux mesures de gestion à mettre en œuvre en cas de teneurs élevées en perchloroéthylène dans l'air intérieur des logements ;

Vu l'addendum « Fiche de recueil de données relatives à la métrologie du Tétrachloroéthylène » de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) de novembre 2011 ;

Vu le rapport du Laboratoire Central de la Préfecture de Police (LCPP) du 29 décembre 2014 relatif aux mesures de concentration en perchloroéthylène effectuées dans les appartements situés au-dessus du pressing, sur la période du 12 au 19 novembre 2014 ;

Vu le rapport de l'Unité territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France en date du 13 janvier 2015 ;

Vu la convocation du 29 janvier 2015 au Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) de Paris ;

Vu l'avis favorable émis par le CoDERST de Paris lors de sa séance du 5 février 2015 ;

Vu la notification à M. Cherif N'DIAYE, gérant de la société PRESSING CALYPSO, du projet d'arrêté le 24 février 2015 ;

Considérant :

— que l'établissement susvisé relève de la rubrique 2345 de la nomenclature des installations classées et qu'il est donc soumis aux exigences du livre V, titre 1^{er} du Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 511-1, L. 512-12 et L. 512-20 ;

— que le rapport du LCPP fait état de concentrations importantes en perchloroéthylène dans des locaux contigus au local d'exploitation, occupés par des tiers jusqu'à 3 800 µg/m³ sur la période du 12 au 19 novembre 2014 ;

— que l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique reconnaît les effets chroniques du perchloroéthylène sur la santé ;

— que l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique fixe une valeur repère de qualité de l'air égale à 250 µg/m³ pour protéger les populations contre les effets non cancérogènes à long terme du tétrachloroéthylène et une valeur d'action rapide de 1 250 µg/m³ au-delà de laquelle des actions correctives devront être mises en œuvre, dans un délai n'excédant pas six mois, pour abaisser le niveau de concentration en tétrachloroéthylène dans les locaux habités ou occupés par des tiers ;

— que la condition 6.2.2. de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié prescrit : « si le niveau de concentration en perchloroéthylène dans l'air intérieur des locaux voisins occupés par des tiers dépasse 1 250 µg/m³, une action rapide devra être menée par l'exploitant pour ramener cette concentration à un niveau aussi faible que possible, avec comme objectif la valeur guide de 250 µg/m³ » ;

— qu'au regard des contrôles effectués par l'Inspection des Installations Classées, l'activité de nettoyage à sec de l'établissement CALYSCO PRESSING est la seule activité utilisatrice de perchloroéthylène dans l'environnement proche des locaux occupés par des tiers situés au 26, rue des Dames, à Paris 17^e, susceptible de causer les concentrations importantes mesurées ;

— que la présence de perchloroéthylène est imputable à cette activité de nettoyage à sec ;

— que la source de perchloroéthylène est soit l'utilisation ou le stockage de perchloroéthylène dans le cadre de l'utilisation de la machine de nettoyage à sec, soit l'imprégnation des murs ou des sols de l'immeuble suite à une pollution historique générée par l'utilisation ou le stockage de perchloroéthylène ;

— qu'en conséquence, la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, en particulier la santé du voisinage, n'est pas assurée et les dispositions de l'article L. 512-20 du Code de l'environnement s'appliquent à l'établissement CALYSCO PRESSING ;

— qu'il y a lieu, en conséquence, d'adapter les dispositions de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié susvisé par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article R. 512-52 du code précité ;

— que l'exploitant, saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-52 du code précité, n'a pas émis d'observation sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitant de l'installation classée pour la protection de l'environnement sise 26, rue des Dames, à Paris 17^e, doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe I.

Art. 2. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à compter de la notification du présent arrêté ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 3. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-49 du Code de l'environnement, comme suit :

1 — une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au Commissariat Central du 17^e arrondissement et pourra y être consultée ;

2 — un extrait de l'arrêté, comportant notamment les prescriptions jointes en annexe, sera affiché au Commissariat précité pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de cette formalité sera dressé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, www.ile-de-france.gouv.fr. Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public, 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les Inspecteurs de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

Fait à Paris, le 13 avril 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement*

Nadia SEGHIER

Annexe I : liste des prescriptions

Condition 1 : objectifs de qualité de l'air intérieur :

La société CALYSCO PRESSING exploitant l'installation de nettoyage à sec située 26, rue des Dames, à Paris 17^e est tenue d'utiliser le perchloroéthylène sans que le niveau de concentration en perchloroéthylène dans l'air intérieur des locaux voisins occupés par des tiers dépasse 1 250 µg/m³.

Cet objectif de qualité est applicable à compter de la notification du présent arrêté.

Cette valeur est ensuite abaissée à 250 µg/m³ sous 18 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Condition 2 : contrôle périodique :

L'exploitant est tenu de fournir un rapport de contrôle périodique de son installation datant de moins d'un an, réalisé conformément à la condition 1.8 de l'annexe I de l'arrêté du 31 août 2009 modifié. Ce contrôle périodique est réalisé par un organisme agréé à cette fin. Il est à la charge de l'exploitant.

L'exploitant met en œuvre les actions correctives qui s'imposent afin d'abaisser les teneurs en perchloroéthylène dans l'air des locaux voisins.

Ce rapport accompagné des justificatifs attestant de la réalisation des actions mises en œuvre, est transmis à M. le Préfet de Police dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Condition 3 : diagnostic de pollution historique :

L'exploitant réalise les opérations décrites ci-dessous afin de statuer sur une éventuelle pollution historique des lieux :

— évacuation de l'ensemble du perchloroéthylène utilisé ou stocké dans l'installation, ainsi que des déchets potentiellement souillés au perchloroéthylène ;

- évacuation des vêtements nettoyés au perchloroéthylène ;
- ventilation efficace de l'atelier et des pièces annexes communicantes ;
- après arrêt de la ventilation pendant au minimum 24 h, réalisation par un organisme accrédité d'une mesure des concentrations au perchloroéthylène dans l'air intérieur de l'atelier en au moins deux points situés près de la machine de nettoyage à sec et des zones de stockage des produits ou déchets contenant du tétrachloroéthylène, et dans la cave, le cas échéant, selon les modalités prescrites à l'article 6 du présent arrêté.

L'exploitant communique les résultats des mesures à M. le Préfet de Police dans un délai n'excédant pas trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Si une pollution historique est avérée, le rapport établi par l'organisme accrédité est complété par un plan de gestion proposant des actions correctives pour redescendre de façon pérenne sous le seuil de 250 µg/m³ dans l'ensemble des locaux tiers sans en limiter leurs usages. Si l'exploitant décide de cesser son activité, les actions proposées devront viser le seuil de 250 µg/m³ dans le local du pressing.

Condition 4 : surveillance en exploitation :

L'exploitant fait réaliser par un organisme accrédité COFRAC ou équivalent, une mesure des concentrations en perchloroéthylène dans l'air intérieur de l'atelier et en des points représentatifs de l'exposition maximale des tiers, lors d'une phase de fonctionnement normal de l'installation, représentative de son activité, selon les modalités prescrites à la condition 6. Si le conduit de ventilation ne débouche pas en toiture, des mesures sont réalisées au débouché de la ventilation. Ces mesures sont réalisées aux frais de l'exploitant.

Ces mesures destinées à vérifier le respect de la valeur fixée à la condition 1 sont réalisées tous les trois mois.

Si les mesures sont inférieures à 1 250 µg/m³ sur deux campagnes successives, la surveillance devient semestrielle.

Si les mesures sont inférieures à 250 µg/m³ sur deux campagnes successives, la surveillance est arrêtée.

L'exploitant communique les résultats de la première campagne à M. le Préfet de Police dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, puis à l'issue de chaque campagne.

Condition 5 : substitution du perchloroéthylène :

La machine de nettoyage à sec utilisant du perchloroéthylène mise en service en 2007 ne devra plus être située dans des locaux contigus à des locaux occupés par des tiers à compter du 1^{er} janvier 2020.

En cas de substitution du perchloroéthylène, et si aucune pollution historique n'est constatée, la surveillance prévue à la condition 4 du présent arrêté est arrêtée.

Condition 6 : modalités des mesures des concentrations en perchloroéthylène :

L'ensemble des mesures de concentration en perchloroéthylène prescrites dans le présent arrêté sont réalisées par prélèvement sur tube de charbon actif avec une désorption au disulfure de carbone et une analyse CPG/DIF ou CPG/SM selon les modalités suivantes :

- les mesures dans des locaux de tiers (habitations ou locaux ouverts au public) sont réalisées par prélèvement par diffusion passive mis en œuvre pour une durée de 7 jours ;
- les mesures dans l'atelier sont réalisées sur une durée de 8 h par prélèvement actif pendant une phase de fonctionnement de la machine de nettoyage à sec ou par prélèvement par diffusion passive mis en œuvre sur une durée de 7 jours ;

- les mesures des rejets en sortie de la ventilation sont réalisées sur une période d'au moins 30 minutes pendant une phase de fonctionnement de la machine de nettoyage à sec.

Annexe II : voies de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible conformément à l'article 2 du présent arrêté de :

- soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police, 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;
- ou de former un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, place Beauvau, 75008 Paris ;
- soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

ECOLE DES INGENIEURS DE LA VILLE DE PARIS

Fixation de la date des élections des représentants du personnel de la régie.

Le Président du Conseil
d'Administration de l'Ecole
des Ingénieurs de la Ville de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain (E.I.V.P.) et approuvant les statuts de la régie ;

Vu les statuts de l'E.I.V.P. approuvés par la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 modifiés par les délibérations du Conseil de Paris 2011 DDEES 176 des 17 et 18 octobre 2011 et 2014 DDEES 1203 des 20 et 21 octobre 2014 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-53 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment, des articles 15 à 18 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifié par le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'E.I.V.P. n° 2015-002 du 23 février 2015 relative à la création d'un Comité Technique au sein de la régie E.I.V.P. ;

Sur proposition du Directeur de l'E.I.V.P. ;

Arrête :

Article premier. — La date des élections des représentants du personnel de la régie E.I.V.P. est fixée le mardi 16 juin 2015.

Art. 2. — Les élections des représentants du personnel de la régie E.I.V.P. se dérouleront conformément aux dispositions des lois et règlements susvisés et du règlement annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sur le site internet de la régie E.I.V.P., www.eivp-paris.fr.

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 8 avril 2015

Didier GUILLOT

Fixation de la date des élections des représentants des vacataires d'enseignement de la régie.

Le Président du Conseil
d'Administration de l'Ecole
des Ingénieurs de la Ville de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain (E.I.V.P.) et approuvant les statuts de la régie ;

Vu les statuts de l'E.I.V.P. approuvés par la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 modifiés par les délibérations du Conseil de Paris 2011 DDEEES 176 des 17 et 18 octobre 2011 et 2014 DDEEES 1203 des 20 et 21 octobre 2014 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-53 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment, des articles 15 à 18 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifié par le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'E.I.V.P. n° 2015-002 du 23 février 2015 relative à la création d'un Comité Technique au sein de la régie E.I.V.P. ;

Sur proposition du Directeur de l'E.I.V.P. ;

Arrête :

Article premier. — La date des élections des représentants des vacataires d'enseignement de la régie E.I.V.P. est fixée le mardi 16 juin 2015.

Art. 2. — Les élections des représentants des vacataires d'enseignement de la régie E.I.V.P. se dérouleront conformément aux dispositions du règlement annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sur le site internet de la régie E.I.V.P., www.eivp-paris.fr.

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 8 avril 2015

Didier GUILLOT

POSTES A POURVOIR

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes — Groupe 2 (F/H).

Un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes — Groupe 2 (F/H), sous-directeur de l'action sportive, est à pourvoir à la Direction de la Jeunesse et des Sports.

CONTEXTE HIERARCHIQUE

Placé(e) sous l'autorité du Directeur de la Jeunesse et des Sports.

ATTRIBUTIONS

La Direction de la Jeunesse et des Sports a pour mission de promouvoir le sport de proximité ainsi que le sport de haut niveau, à Paris, et de mettre en œuvre la politique sportive municipale en direction des Parisiens.

La Direction de la Jeunesse et des Sports se compose de trois sous-directions :

- sous-direction de l'administration générale et de l'équipement ;
- sous-direction de l'action sportive ;
- sous-direction de la jeunesse.

Quatre circonscriptions territoriales assurent la gestion des 450 équipements sportifs.

La sous-direction de l'action sportive a pour mission de définir, concevoir et mettre en œuvre la politique sportive municipale. Elle compte 90 agents et gère un budget de fonctionnement de 9 M Euros pour le sport de haut niveau et de 15 M Euros pour le sport de proximité et le sport événementiel.

Elle est composée de trois services et d'une mission :

— le Service du Sport de Proximité (SSP) a en charge la définition et la mise en œuvre de la politique sportive de proximité, l'attribution des créneaux d'utilisation des équipements sportifs municipaux et l'attribution des subventions aux associations sportives ;

— le Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions Sportives (SSHNCs) assure les relations avec les grands clubs sportifs parisiens et les fédérations nationales ou internationales, notamment dans le cadre de l'organisation, à Paris, de grands événements sportifs. Il gère 40 concessions sportives sous des formules juridiques variées et garantit à ce titre la qualité et la diversité du patrimoine sportif parisien. Il assure également le suivi des quatre parcs interdépartementaux ;

— le Service des Grands Stades et de l'Événementiel (SGSE) contribue à l'organisation des manifestations sportives destinées au grand public, de type courses sur route ou « Paris Plages », assure la gestion des stades Sébastien Charléty et Jean Bouin, ainsi que la gestion des bases nautiques ;

— la Mission des Piscines Externalisées (MPE) assure un rôle de conception, de suivi et de contrôle de la politique d'animation des piscines gérées dans le cadre de la délégation de services publics ou de marchés de service.

Le sous-directeur (F/H) devra mener en particulier les chantiers suivants :

— définir et assurer le pilotage des politiques sportives municipales ;

— animer les relations avec les principaux clubs et partenaires ;

— accompagner la territorialisation de l'action sportive, via la réorganisation des processus métier entre les services centraux et les circonscriptions ;

— piloter le développement de l'offre des créneaux sportifs en soirée ;

— conduire le projet de mobilisation des équipements scolaires au service de la pratique sportive des Parisiens ;

— optimiser les recettes des concessions en lien avec la DFA et assurer la sécurité juridique des DSP et marchés de la SDAS.

Soucieux de mener à bien ces projets et capable de fonctionner en « mode projet », il devra disposer de solides compétences juridiques. Compte tenu de la sensibilité des dossiers, il devra disposer de grandes qualités de diplomatie et d'une aptitude confirmée en matière de négociation. Enfin, il devra être un gestionnaire rigoureux compte tenu de l'exigence à apporter en terme de sécurité et de qualité de l'animation à toute l'activité sportive périscolaire (175 000 enfants accueillis par an dans près de 200 centres).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : administrateur ou équivalent.

Qualités requises :

1 — Qualités managériales et relationnelles affirmées ;

2 — Réactivité ;

3 — Capacité de synthèse ;

4 — Sens du travail en équipe.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans, à compter du 25 juin 2015.

LOCALISATION DU POSTE

Direction de la Jeunesse et des Sports, sous-direction de l'action sportive, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Métro : Bastille, Sully Morland ou quai de la Râpée.

PERSONNE A CONTACTER

M. Antoine CHINES, Directeur de la Jeunesse et des Sports, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris. Tél. : 01 42 76 30 06. Email : antoine.chines@paris.fr.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours, à compter de la publication du présent avis en indiquant la référence DRH/BESAT — DJS/140415.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDAFE — BASE — Secteur éducatif auprès des jeunes enfants.

Poste : responsable du secteur éducatif auprès des jeunes majeurs.

Contact : Valérie SAINTOYANT — Tél. : 01 43 47 74 74.

Référence : AP 15 35036.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction des Affaires Scolaires.

Poste : chef de projet.

Contact : Virginie DARPHEUILLE — Tél. : 01 42 76 22 36.

Référence : NT AP 15 35038.

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de l'insertion et de l'économie solidaire.

Poste : responsable du pôle économie solidaire et création d'entreprises.

Contact : Muriel BOISSIERAS — Tél. : 01 71 19 21 01.

Référence : AT 15 35040.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction du budget — Bureau F7.

Poste : chargé de la trésorerie et des garanties d'emprunts.

Contact : Xavier GIORGI, chef du bureau F7 — Jérôme BIENFAIT, adjoint au chef du bureau — Tél. : 01 42 76 35 13/01 42 76 80 51.

Référence : AT 15 35049.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT